



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DES POLITIQUES  
INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE

AFFAIRE SUIVIE PAR : MME TELLA  
TÉLÉPHONE : 02.38.81.41.26  
COURRIEL : [marie-christelle.tella@loiret.pref.gouv.fr](mailto:marie-christelle.tella@loiret.pref.gouv.fr)  
RÉFÉRENCE : H1308TRAV ENV MAR 08-  
CLAUDE ENVIRONNEMENT ARRACHAGE-  
CLOUETTE/GSM CENTRE DÉMANDE AUTORISATION  
SEPTEMBRE 2008 DÉCISION 000

DECISION

autorisant la Société GSM Centre,  
route de Berry Bouy à SAINT DOULCHARD (18230)  
représentée par Monsieur Daniel ROUMEZIN  
à détruire, prélever et transplanter des spécimens  
d'espèces végétales protégées

Le Préfet de la Région Centre,  
Préfet du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.411-2, R. 411-6 à R. 411-14 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Centre complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et flore sauvages protégées ;

Vu la demande transmise par Monsieur Daniel ROUMEZIN représentant la Société GSM Centre, route de Berry Bouy à SAINT DOULCHARD (18230), reçue à la Préfecture du Loiret le 19 septembre 2008, en vue d'être autorisé à détruire, prélever et transplanter des spécimens d'espèces végétales protégées (Hélianthème en ombelle – *Helianthemum umbellatum*) ;

Vu le dossier annexé à la demande de Monsieur Daniel ROUMEZIN ;

Vu l'avis du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, Délégation Centre en date du 07 juillet 2008 ;

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 20 octobre 2008 transmis le 27 octobre 2008 par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret ;

## D E C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société GSM Centre, route de Berry Bouy à SAINT DOULCHARD (18230), représentée par Monsieur Daniel ROUMEZIN, est autorisée à détruire, prélever et transplanter des spécimens d'espèces végétales protégées lors de l'exploitation d'une carrière au lieu dit « Les bois de Villeneuve » sur la commune de MEZIERES-LEZ-CLERY(45370), sous conditions de la mise en œuvre des mesures réductrices d'impact et compensatoires, ainsi que du suivi scientifique, tels que proposés dans le dossier de demande de dérogation présenté par l'intéressé.

**Article 2** : Cette décision ne vaut pas autorisation d'ouverture de la carrière.

**Article 3** : L'autorisation porte sur 120 à 170 individus, graines appartenant à l'espèce suivante :

➤ Hélianthème en ombelle (*Halimium umbellatum*)

**Article 4** : Les destructions, prélèvements et transplantations interviendront au lieu-dit « Les bois de Villeneuve » sur la commune de MEZIERES-LEZ-CLERY(45370).

**Article 5** : La société GSM Centre assurera, en collaboration avec un ou plusieurs organisme(s) compétent(s), le suivi de cette espèce protégée.

**Article 6** : Des rapports réguliers (tous les deux ou trois ans) sur les actions menées devront être adressés pour validation :

- à la Direction Régionale de l'Environnement, Service Nature, Paysages et Qualité de Vie  
-- Pôle Aménagement Durable du Territoire 5 avenue Buffon 45064 Orléans Cedex 2,
- à Monsieur Philippe MAUBERT, Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Centre, 27 avenue Maunoury 41000 Blois.

**Article 7** : L'autorisation est valable à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2028.

**Article 8** : Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

**Article 9** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex1 dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

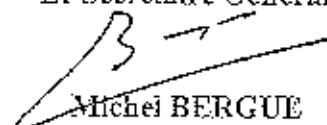
**Article 10** : Une copie de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur Daniel ROUMEZIN représentant la Société GSM Centre, Route de Berry Bouy - 18230 Saint Doulchard,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, 5, avenue Buffon - BP 6407 - 45064 Orléans Cedex 2,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement- subdivision du Loiret -- Avenue de la Pomme de Pin - Le Concyr - 45590 St Cyr en Val,
- Monsieur le Chef du Service Départemental du Loiret de l'Office National des Forêts - Parc Technologique Orléans-Charbonnière, 100 Bd de la Salle, B.P 22 - 45760 Boigny sur Bionne,

- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, 19 Bis, rue du Civet - 45150 Jargeau,
- Monsieur le Directeur du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien - 61 rue Buffon - 75005 PARIS,
- Monsieur le Directeur des Collectivités Locales et de l'Aménagement - Bureau de l'Aménagement et des Risques Industriels,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret,
- Monsieur le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, Direction de l'Eau et de la Biodiversité - Sous-direction de la protection et de la valorisation des espèces et de leurs milieux - Bureau de la faune et de la flore sauvages, 20 Avenue de Ségur 75302 PARIS 07 SP.

Fait à Orléans, le 06 NOV. 2006

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Michel BERGUE

